



Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
M. Jean-Luc FAIGNART, Patrice BOUGENIES,  
Raymond VIGNOLE, Mmes Cécile DASCOTTE,  
Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER,  
Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI,  
Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA,  
Pierre CAPPELLE, Mme Anna DEJONCKHEERE,  
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,  
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,  
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,  
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU  
et Albert DUTILLEUL, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

**76X/163-01 - Redevance pour l'occupation des salles et terrains communaux et le prêt du matériel communal pour les exercices 2021 à 2025**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de définir les règlements et tarifs relatifs aux occupations des salles communales et des prêts de matériel communal ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-30, L 1122-32, L 1132-3 et L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu les articles L 3111-1 § 1er, L 3131 § 1er, 3°, L 3132-1 et L 3133-4 du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer ses missions de service public ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 29/10/2020 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 29/10/2020 et joint en annexe;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1133-1, 1133-2;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, au profit de la Ville d'Ath une redevance pour l'occupation des locaux et le prêt de matériel communal.

Article 2 : La redevance est solidairement due par l'occupant ou l'utilisateur du local communal ou du matériel prêté, par le détenteur de l'autorisation d'occupation ou de location et également par la (ou les) personne(s) au bénéfice de laquelle l'occupation du local communal ou l'utilisation du matériel communal est effectuée.

Article 3 : Les taux de la redevance sont établis conformément aux tableaux suivants :

| SALLES                              | Nbr de places | Tarif Energie | Nettoyage     | Montage/j | Forfait Chauffage* |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-----------|--------------------|
| CEVA *                              | 2500          | 2500 en plus  | forfait € 300 | € 100     | Conso réelle       |
| Quai de l'Entrepôt *                | 1200          | 2100 en plus  | forfait € 210 | € 100     | Conso réelle       |
| G. Roland * - Couturelle - M. Denis | 600           | 1000 comprise | en plus       | € 100     | Comprise           |
| Ghislenghien *                      | 100           | 220 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Salle de Musique d'Houtaing *       | 130           | 200 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Intergénérationnelle *              | 80            | 150 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Lanquesaint *                       | 50            | 110 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Chalet des Pensionnés *             | 50            | 110 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Blanc Moulin *                      | 50            | 200 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Isières *                           | 100           | 220 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Meslin L'Evêque *                   | 100           | 220 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Mainvault *                         | 100           | 220 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |
| Ligne (Réfectoire ou salle sport) * | 100           | 220 comprise  | en plus       | néant     | € 20               |

\* du 1/10 au 31/03

| LOCATION MATERIEL           | Tarif                             |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Barrières Nadar *           | € 5/p                             |
| Barrières Nadar Plastique * | € 5/p                             |
| Tapis de protection sol *   | € 150                             |
| Urnes *                     | € 20                              |
| Isoloirs *                  | € 25                              |
| Chalets *                   | € 250/ week end<br>€ 500/ semaine |

\* Transport à charge de l'organisateur

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, les montants dus en application du présent règlement sont recouvrés conformément aux dispositions du CDLD art 1124-40 §1. Toute question de responsabilité non réglée par les présentes dispositions est résolue conformément aux règles de droit commun. Tout litige relèvera de la compétence des Tribunaux de l'Arrondissement Tournai.

Article 5 : La sous-location du matériel ou des salles à un tiers autre que le demandeur est interdite

Article 6 : La présente délibération entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues à l'art L1133 §1 et 2 du CDLD.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon pour tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,  
(s) Bruno BOËL

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Bruno LEFEBVRE

*Pour extrait conforme:*

Pour le Bourgmestre-Président,